

# Hôpital cantonal

## Généralités

L'Hôpital du Valais est composé de deux centres hospitaliers, un pour le Haut-Valais (partie germanophone du canton) comprenant les sites de Brigue et de Viège, l'autre pour le Valais romand comprenant les sites de Sierre, Sion, Martigny, St-Maurice et Monthey (hôpital psychiatrique de Malévoz).

La prise en charge hospitalière peut être de différents types :

- les soins somatiques aigus rassemblent les activités telles que la chirurgie, la médecine, la gynécologie, l'obstétrique ou encore la pédiatrie. Le secteur stationnaire désigne les séjours de plus de 24 heures dans une unité de soins et nécessitant l'utilisation d'un lit, ainsi que les séjours de moins de 24 heures avec utilisation d'un lit durant la nuit. Le secteur ambulatoire désigne les séjours ou les consultations dont la durée est inférieure à 24 heures et n'impliquant pas l'utilisation d'un lit durant la nuit ;
- la gériatrie désigne les soins et traitements prodigués aux personnes âgées. Elle a pour objectif de venir en aide aux personnes dont la mobilité et l'indépendance sont restreintes, ainsi que d'éviter la survenue de maladies auxquelles ces patients sont particulièrement vulnérables ;
- les soins psychiatriques désignent la prise en charge et le traitement des troubles psychiques et des maladies telles que la dépression, la schizophrénie, la paranoïa, etc. ;
- les soins de réadaptation désignent la prise en charge et les traitements destinés aux personnes ayant eu un accident ou une opération afin qu'elles puissent récupérer leur autonomie.

## Descriptif

Plus de 5'000 personnes travaillent dans les deux centres hospitaliers (Haut-Valais et Valais romand) composant l'Hôpital du Valais. La répartition des disciplines entre les sites composant les deux centres hospitaliers est basée sur le principe de la distinction entre les cas complexes et/ou non programmés et les cas simples et/ou programmés. Les hôpitaux de Viège et de Sion prennent en charge les cas complexes et/ou non programmés. Ils disposent d'un service de soins intensifs et leurs blocs opératoires sont ouverts en permanence. L'hôpital de Sion accueille également certaines disciplines hautement spécialisées (chirurgie cardiaque, cardiologie interventionnelle, neurochirurgie, radiothérapie/radio-oncologie, chirurgie thoracique, néonatalogie) et porte à ce titre la dénomination d'hôpital cantonal. Les hôpitaux de Brigue, Sierre et Martigny assurent la prise en charge des cas simples et/ou programmés. Ces établissements ne sont pas dotés de soins intensifs, mais disposent de soins continus et leurs blocs opératoires sont fermés la nuit et le week-end.

Dans le Chablais, les soins aigus sont dispensés par l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais qui regroupe les sites de Monthey, Aigle, Rennaz et Vevey (Providence).

Le Conseil d'Etat revoit périodiquement sa planification hospitalière en vue de l'adapter à l'évolution des besoins. La liste des hôpitaux présente en détail les différentes missions des centres hospitaliers et sites composant l'Hôpital du Valais et l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais. Elle comprend également d'autres établissements hospitaliers qui ne font pas partie de l'Hôpital du Valais ni de l'Hôpital Riviera-Chablais, mais dont certaines disciplines sont reconnues dans le cadre de la planification hospitalière du canton. La liste actualisée des hôpitaux ainsi que les divers rapports de planification hospitalière sont disponibles sur le site internet du Service de la santé publique, rubrique Hôpitaux et cliniques.

## Procédure

---

Conformément à l'article 41a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 (LAMal), les hôpitaux reconnus dans la planification sont tenus de garantir la prise en charge de tous les assurés résidant dans le canton où se situe l'hôpital, dans les limites de leurs mandats de prestations et de leurs capacités. Les mandats de prestations figurent dans la liste des hôpitaux.

## Recours

---

La loi sur la santé du 14 février 2008 définit à son chapitre troisième les relations entre les patients et les professionnels de la santé, les établissements et les institutions sanitaires. Elle définit notamment les droits des patients ainsi que les procédures en cas d'incidents médico-hospitaliers. Pour plus d'informations, se référer à la fiche cantonale et fédérale: [Droit des patients](#).

## Sources

---

- [Site internet de l'hôpital du Valais](#)
- [Site internet de l'hôpital Riviera-Chablais](#)

Responsable rédaction: HESTS Valais

---

### Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

### Lois et Règlements

[Loi sur la santé du 14 février 2008](#)

[Loi sur les établissements et institutions sanitaires du 13 mars 2014](#)

### Sites utiles

[Service de la santé publique](#)

[Hôpital du Valais](#)

[Hôpital Riviera-Chablais](#)

# Hôpital cantonal

## Généralités

L'Hôpital du Jura (H-JU) est une institution de santé qui offre une très large palette de prestations, des soins aigus à la rééducation, en passant par le sauvetage et les lieux de vie pour personnes âgées. Nous déployons nos activités de manière complémentaire et différenciée sur nos quatre sites.

## Descriptif

Site de Porrentruy : <https://www.h-ju.ch/fr/A-propos/Site-de-Porrentruy/Site-de-Porrentruy.html>

Site de Delémont : <https://www.h-ju.ch/fr/A-propos/Site-de-Delemont.htm>

Résidence La Promenade : <https://www.h-ju.ch/fr/A-propos/Residence-La-Promenade/Residence-la-Promenade.html>

Résidence des Franches-Montagnes : <https://www.h-ju.ch/fr/A-propos/Site-de-Saignelegier/Site-de-Saignelegier.html>

Centres de jour : <https://www.h-ju.ch/fr/Nos-prestations/Long-sejour/Centres-de-jour/Centres-de-jour.html>

## Procédure

Votre accueil à l'Hôpital du Jura : <https://www.h-ju.ch/fr/Patients/Votre-accueil/Votre-accueil.html>

## Recours

Tout patient de l'H-JU peut déposer une réclamation concernant sa prise en charge en l'adressant à la Direction de l'H-JU. Il est également possible de contacter la Commission cantonale des droits des patients (mediation-sante (at) jura.ch).

## Sources

Service de l'action sociale

---

## Adresses

Résidence des Franches-Montagnes (Saignelégier)  
Hôpital du Jura - site de rééducation et réadaptation (Porrentruy)  
Hôpital du Jura - site aigu (Delémont)  
Service cantonal de la santé publique (Delémont)  
Résidence la Promenade (Delémont)

## Lois et Règlements

Loi sur les établissements hospitaliers du 26 octobre 2011 (RSJU 810.11)

## Sites utiles

Hôpital du Jura  
Service de la santé publique  
Droits des patients

# Hôpital cantonal

## Généralités

### Organisation cantonale

L'Etat et les communes fribourgeoises ont l'obligation d'entretenir et d'exploiter les hôpitaux nécessaires à la couverture des besoins en soins hospitaliers. Pour évaluer les besoins de la population en matière de soins et définir les moyens de les satisfaire de façon rationnelle, une **planification hospitalière** est mise en place par le canton de Fribourg.

Suite à la révision partielle du 21 décembre 2007 de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal), le canton de Fribourg a adapté en 2015 sa **planification hospitalière** aux nouveaux critères de planification. Désormais, la planification n'est plus orientée sur la capacité des établissements mais est liée aux prestations fournies.

La planification hospitalière comprend l'organisation des services de soins et d'aide à domicile, l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées, l'organisation du réseau hospitalier ainsi que l'organisation des services de soins psychiatriques.

En mars 2023, le Conseil d'Etat a donné son feu vert pour mettre en consultation le rapport d'évaluation des besoins en soins pour la planification hospitalière 2024. Ce processus débouchera sur une nouvelle liste hospitalière au cours de l'année 2024.

## Descriptif

### Autorités cantonales

L'activité médicale des hôpitaux est placée sous la surveillance de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

### Hôpital cantonal

L'Hôpital cantonal de Fribourg est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique. Il est placé sous la surveillance du Conseil d'Etat et rattaché administrativement à la Direction de la santé et des affaires sociale (DSAS).

L'Hôpital cantonal a l'obligation d'accueillir toutes les personnes malades, blessées ou handicapées et les femmes enceintes qui demandent leur admission, de procéder à leur examen médical et de les soigner au besoin, pour autant qu'il dispose du personnel, des locaux et des installations nécessaires. A défaut, il doit les guider vers d'autres structures hospitalières. Il fonctionne comme hôpital de référence cantonal pour les prestations médicales spécialisées. Il est également un hôpital de soins aigus, notamment pour les habitants et les habitantes du district de la Sarine.

Le site internet de l'Hôpital cantonal fournit de nombreuses informations utiles aux patients et aux patientes ainsi qu'à leur entourage : formalités liées à l'admission, horaires des visites, plan d'accès, etc.

### Liste des hôpitaux et cliniques privées du canton

Plusieurs établissements, aussi bien publics que privés, couvrent les besoins de la population en soins hospitaliers.

#### Hôpitaux publics :

- Hôpital fribourgeois (HFR)  
sites de Fribourg, de Riaz, de Tafers et de Meyriez-Murten
- Hôpital intercantonal de la Broye (HIB)  
sites de Payerne et d'Estavayer-le-Lac
- Centre de soins hospitaliers Marsens (Réseau fribourgeoise de santé mentale)

## Hôpitaux privés :

- Clinique Générale à Fribourg
- Hôpital Daler à Fribourg

Pour plus de détails concernant les mandats confiés aux hôpitaux, prière de consulter l'ordonnance fixant la liste des hôpitaux et des maisons de naissance datant du 31 mars 2015 et/ou le site de la Direction de la santé et des affaires sociales.

## Libre choix de l'hôpital

Le nouveau financement hospitalier introduit au 1er janvier 2012 permet le « libre choix » de l'hôpital dans toute la Suisse. Ce « libre choix » s'accompagne toutefois de quelques contraintes et subtilités auxquelles les patient-e-s doivent être très attentifs afin de ne pas être confronté-e-s à des coûts supplémentaires imprévus. En effet, selon les cas de figure, la prise en charge des coûts d'hospitalisation par l'assurance-maladie de base n'est pas toujours garantie. Pour plus d'informations, consultez le site du Service de la santé publique et plus particulièrement la brochure "Hospitalisation en dehors du canton de Fribourg. Ce qu'il faut savoir avant de prendre la décision".

## Procédure

Conformément à l'article 41a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 (LAMal), les hôpitaux reconnus dans la planification sont tenus de garantir la prise en charge de tous les assurés résidant dans le canton où se situe l'hôpital, dans les limites de leurs mandats de prestations et de leurs capacités. Les mandats de prestations figurent dans la liste des hôpitaux.

## Recours

Toute personne peut se plaindre d'une violation d'un droit contenu dans la loi sur la santé (LSan) datant du 16 novembre en s'adressant soit à la Direction de l'institution, soit en déposant plainte auprès de la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients et des patientes (art. 17 LSan).

## Sources

Service de la santé publique (SSP)

Service du médecin cantonal (SMC)

Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS)

---

## Adresses

Direction de la santé et des affaires sociales (Fribourg)

Service de la santé publique (Fribourg)

Service de liaison : HFR Fribourg-Hôpital cantonal, HFR Meyriez-Murten, HFR Riaz, HFR Tfers (Fribourg)

Sozialdienst der Patienten hôpital fribourgeois - freiburgerspital, site de Fribourg - Freiburg (Freiburg)

## Lois et Règlements

Loi sur l'hôpital fribourgeois

Loi sur la santé (LSan)

Convention entre les cantons de Fribourg et de Vaud relative à l'Hôpital intercantonal de la Broye à Estavayer-le-Lac et Payerne (hôpital sur deux sites)

Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal)

Règlement de l'Hôpital psychiatrique cantonal

Ordonnance fixant la liste des hôpitaux et des maisons de naissance

## Sites utiles

Service de la santé publique

Direction de la santé et des affaires sociales

Hôpital cantonal (HFR)



# Hôpital cantonal

## Généralités

Le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) est un établissement cantonal de droit public, indépendant de l'État et doté de la personnalité juridique (art. 1 LRHNe).

## Descriptif

Le RHNe se compose de deux sites de soins qui sont situés dans les deux pôles urbains du canton (site de Pourtalès à Neuchâtel et site de La Chaux-de-Fonds), et de quatre antennes régionales (Val-de-Travers, Le Locle, Le Val-de-Ruz et La Chrysalide) (art. 5 LRHNe). Avec ses quelques 2700 collaborateurs répartis sur ces sites, le Réseau hospitalier neuchâtelois est le plus grand employeur du canton.

Les **soins aigus** sont couverts par les sites de Pourtalès (Neuchâtel) et de La Chaux-de-Fonds ainsi que la permanence de l'antenne du Val-de-Travers (Couvets). Les soins de **réadaptation** sont couverts par les antennes du Locle et du Val-de-Ruz (Landeyeux). Les **soins palliatifs** sont couverts par l'antenne de La Chrysalide (La Chaux-de-Fonds).

Toutes les prestations médicales offertes par le RHNe se trouvent sur le site du Réseau hospitalier neuchâtelois.

Des mandats de prestations sont également octroyés à l'Hôpital de La Providence qui peut pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (orthopédie, ophtalmologie, néphrologie).

Le Groupe Santé Volta, lequel va réunir ses trois entités (Permanence Volta, Clinique Volta et Centre médical des Cadolles) a conclu un partenariat public-privé avec le RHNe et la Fondation admed. Ce partenariat prévoit de mettre en place des collaborations entre les différentes institutions, dont notamment pour les urgences de premier recours, la polyclinique, les blocs opératoires, la chirurgie ambulatoire, les analyses de laboratoire. D'autres développements seront envisagés dans les mois qui viennent.

La clinique Montbrillant SA, à La Chaux-de-Fonds, est également autorisée à exploiter dans le canton de Neuchâtel. Elle accueille tous les patients, assurés en division commune, demi-privée et privée. Elle est hautement spécialisée en orthopédie, traumatologie et ophtalmologie, ainsi que dans différentes autres spécialités chirurgicales telles que la chirurgie du rachis, la chirurgie viscérale, ainsi que la chirurgie plastique, reconstructive et esthétique.

**Soins psychiatriques:** depuis le 1er janvier 2009, le partenaire unique de l'Etat en matière de prise en charge psychiatrique est le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), comme le prévoit la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), du 29 janvier 2008. Le CNP, qui est un établissement de droit public, déploie ses activités sur plusieurs sites et offre des prestations tant stationnaires qu'ambulatoires.

## Procédure



Conformément à l'article 41a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 (LAMal), les hôpitaux reconnus dans la planification sont tenus de garantir la prise en charge de tous les assurés résidant dans le canton où se situe l'hôpital, dans les limites de leurs mandats de prestations et de leurs capacités. Les mandats de prestations figurent dans la liste des hôpitaux.

## Recours

---

### Plaintes:

Le patient peut se plaindre à l'institution qui l'a pris en charge et qui dispose d'une procédure de gestion des plaintes.

## Sources

---

Service de la santé publique

---

### Adresses

Service social et de liaison - Hôpital neuchâtelois (RHNe) - Site du Val-de-Ruz (Fontaines)  
Service social et de liaison - Hôpital neuchâtelois (RHNe) - Site de La Chaux-de-Fonds (La Chaux-de-Fonds)  
Service social et de liaison - Hôpital neuchâtelois (RHNe) - Site Le Locle (Le Locle)  
Hôpital neuchâtelois la Chrysalide (La Chaux-de-Fonds)  
Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) – Consultation ambulatoire (adultes) du Littoral neuchâtelois (Neuchâtel)  
Service social et de liaison - Hôpital neuchâtelois (RHNe) - Site de Pourtalès (Neuchâtel)  
Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) – Consultation ambulatoire (adultes) des Montagnes neuchâteloises (La Chaux-de-Fonds)

### Lois et Règlements

Loi de santé (LS), du 6 février 1995  
Loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe), du 19 février 2019

### Sites utiles

Hôpital neuchâtelois  
Centre neuchâtelois de psychiatrie  
Service de la santé publique

# Hôpital cantonal

## Descriptif

Le Centre hospitalier universitaire vaudois (ci-après CHUV) constitue également l'hôpital cantonal du canton. En tant que service de l'Etat de Vaud, il est placé sous la surveillance du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Il est réparti sur plusieurs sites : notamment la Cité hospitalière à Lausanne, l'Hôpital psychiatrique de Cery à Prilly, le Centre universitaire de traitements et de réadaptation (CUTR Sylvana) à Epalinges, l'Hôpital de l'Enfance à Lausanne, le Centre psychiatrique du Nord Vaudois à Yverdon-les-Bains, l'Hôpital psychiatrique à Prangins et l'EMS La Rosière-Soerensen à Gimel.

### Les missions du CHUV

Trois missions de base sont confiées au CHUV par les pouvoirs publics :

#### Les soins

Dans le domaine des soins, le CHUV assure les traitements dans toutes les spécialités médicales, y compris la psychiatrie. Il répond aux besoins de la population de l'agglomération lausannoise en tant qu'hôpital de premier recours. Il est l'hôpital de référence du canton et d'une grande partie de la Suisse romande, pour les patients qui nécessitent des soins spécialisés et ultra-spécialisés. Il joue un rôle pionnier sur le plan suisse et européen, voire international dans des domaines d'excellence reconnus. Le CHUV assure aussi des missions de médecine et santé communautaires et soutient les efforts en matière de prévention et de santé publique. A ce titre, il collabore étroitement avec le Service de la santé publique.

#### La formation

En tant qu'hôpital universitaire, le CHUV participe à l'enseignement pré- et post-gradué des médecins, des soignants et des autres professionnels de la santé, en collaboration étroite avec la Faculté de biologie et de médecine (FBM) de l'Université de Lausanne (UNIL), les sociétés académiques et les Hautes écoles de santé. Le CHUV contribue aussi à la formation dispensée par les écoles supérieures en accueillant les étudiants pour des stages pratiques et propose des places d'apprentissage menant au Certificat fédéral de capacité (CFC), à l'Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou à la maturité professionnelle.

#### La recherche

La recherche fait partie des trois missions de base d'un hôpital universitaire. En collaboration prioritaire avec l'Université de Lausanne et sa Faculté de biologie et de médecine, le CHUV s'investit dans des activités de recherche clinique, translationnelle et fondamentale. Des partenariats sont également développés avec l'EPFL, les hautes écoles et les institutions de recherche suisses et internationales.

### La structure du CHUV

Le CHUV est composé de 16 départements cliniques, médico-techniques, académiques et administratifs, ainsi qu'un EMS psychogériatrique à Gimel.

Le Département de médecine, comprenant les services de : dermatologie, endocrinologie, diabétologie et métabolisme, médecine génétique, gastro-entérologie et hépatologie, gériatrie et réadaptation gériatrique, immunologie et allergie, maladies infectieuses, médecine interne, néphrologie, pneumologie, soins palliatifs et de support.

Le Département de chirurgie, comprenant les services de : chirurgie thoracique, chirurgie viscérale, centre de transplantation d'organes, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, chirurgie septique et urologie.

Le Département femme-mère-enfant (né en 2017), réparti sur deux sites, à la Cité hospitalière et à l'Hôpital de l'enfance de Lausanne, comprend les services de gynécologie, pédiatrie, chirurgie de l'enfant et de l'adolescent, néonatalogie, obstétrique, soins intensifs de pédiatrie, et la Division interdisciplinaire de santé des adolescents.

Le Département coeur-vaisseaux (né en 2017). Pour poursuivre le développement du domaine cardiovasculaire au CHUV, la Direction générale a réuni la cardiologie, l'angiologie, la chirurgie cardiaque, la chirurgie vasculaire au sein d'un même département.

Le Département de psychiatrie comprend dix services ainsi que quatre unités départementales. S'adressant aux trois âges de la vie,

ce département comprend toutes les structures de la psychiatrie publique du Secteur psychiatrique Centre (région Lausannoise, principalement sur les sites de Cery, de la Cité hospitalière du CHUV, de l'hôpital de l'enfance et dans diverses policliniques), du Secteur psychiatrique Nord (notamment à Yverdon, Payerne, Orbe et Ste-Croix) et du Secteur psychiatrique Ouest (principalement à Prangins, Nyon et Morges), tant dans le domaine des soins ambulatoires qu'hospitaliers ou dans les lieux de vie habituels. Le Département de psychiatrie est également en charge du programme cantonal DEPART, lequel porte sur le dépistage, le parrainage et le traitement d'adolescents consommateurs de substances, du programme RESSORT (Réseau de soutien et d'orientation vers le travail), ainsi que le programme cantonal ABC "Centre vaudois anorexie boulimie"

Le Département de l'appareil locomoteur comprend les services de : chirurgie plastique et de la main, orthopédie et traumatologie, rhumatologie et la Division de médecine physique et réhabilitation.

Le Département médecine de laboratoire et pathologie comprend : les instituts universitaires de pathologie et de microbiologie, le Laboratoire central d'hématologie, les services de pharmacologie clinique et de chimie clinique, ainsi que les laboratoires de médecine génétique et de diagnostic d'immunologie et allergie.

Le Département de radiologie médicale comprend les services de : radiodiagnostic et radiologie interventionnelle, médecine nucléaire et imagerie moléculaire, le Centre universitaire de médecine légale et l'Institut de radiophysique.

Le Département des centres interdisciplinaires regroupe des plateaux techniques, tels que les sites opératoires et le Centre d'endoscopie, ainsi que les services d'anesthésiologie, de médecine intensive adulte, de pharmacie et des urgences.

Le Département d'oncologie comprend les services d'hématologie, d'oncologie médicale et de radio-oncologie, le Centre des thérapies expérimentales, le Service d'immuno-oncologie, les Laboratoires de recherche en oncologie et une Division d'oncologie personnalisée analytique.

Le Département des neurosciences cliniques comprend les services de neurologie, de neurochirurgie, de neuropsychologie et de neuroréhabilitation, l'Unité de chirurgie spinale, le Centre de recherche en neurosciences, ainsi que le Centre Leenaards de la mémoire.

Le Département formation et recherche comprend les Unités de la relève, de l'enseignement et de la recherche ainsi que la Bibliothèque universitaire de médecine, le Centre de recherche et d'innovation en sciences pharmaceutiques cliniques, l'Institut universitaire de formation et de recherche dans les soins, l'Institut des humanités en médecine, le Centre de recherche clinique, enfin le Bureau de transfert de technologie conjoint au CHUV et à l'Université de Lausanne (PACTT).

L'EMS La Rosière-Soerensen à Gimel, EMS psychogériatrique, lequel fait partie intégrante du CHUV comme département.

#### L'accès aux soins

Toute personne domiciliée dans le canton de Vaud peut se faire hospitaliser au CHUV à charge de son assurance de base.

Les malades en provenance d'autres cantons peuvent être hospitalisés au CHUV à charge de leur assurance de base sans frais pour eux en cas d'urgence et dans les cas où la prestation n'est pas disponible dans leur canton de domicile, moyennant une autorisation d'hospitalisation au CHUV octroyée par le médecin cantonal de leur canton de domicile.

## Sources

Base législative vaudoise Site internet du CHUV : [www.chuv.ch/](http://www.chuv.ch/)

---

### Adresses

CHUV : Centre hospitalier universitaire vaudois (Lausanne)

### Lois et Règlements

Loi sur la santé publique du 29 mai 1985 (LSP, BLV 5.1)  
Loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public et des réseaux de soins (LPFES, BLV 810.01)  
Loi sur les Hospices cantonaux du 16 novembre 1993 (BLV 810.11)  
Règlement sur les Hospices cantonaux du 20 mai 2009 (BLV 810.11.1)  
Règlement sur la valorisation des résultats de recherche au sein de l'Université de Lausanne et des Hospices cantonaux (RVRR, BLV 414.11.2)

### Sites utiles

CHUV  
Département de la santé et de l'action sociale  
Direction générale de la santé

# Hôpital cantonal

## Généralités

Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) sont un établissement public médical au sens de la constitution genevoise (art. 171 et 174). Leur mission et leur fonctionnement sont précisés par la loi sur les établissements publics médicaux (LEPM - K 2 05). La mission des HUG est de trois sortes:

- Soigner:

dans le domaine des soins de proximité en tant qu'hôpital général public; dans le domaine des soins spécialisés et de référence en tant qu'hôpital universitaire offrant des compétences professionnelles spécifiques et des techniques médicales de haute technologie.

- Enseigner:

Les HUG, en partenariat avec la Faculté de médecine, les Hautes écoles spécialisées (HES) et les autres écoles professionnelles, offrent le terrain d'apprentissage et d'enseignement approprié aux formations des professionnels de la santé. La formation post graduée fait partie en premier chef de la mission des HUG.

- Rechercher:

La recherche clinique se fait en étroite collaboration avec la Faculté de médecine.

Voir le site Internet des HUG sous rubrique sites utiles.

## Descriptif

### Fonctionnement

Les HUG dispensent des soins hospitaliers. Différents services ont une activité destinée à des malades traités ambulatoirement.

Pour les consultations ambulatoires aux HUG, il faut en principe être adressé par son médecin traitant, mais cela dépend des services. Se renseigner préalablement en téléphonant à la consultation visée. Des informations utiles à ce sujet se trouvent dans le Guide des consultations sur le site internet des HUG

### Service social

Ce service a pour but d'aider à résoudre les problèmes sociaux des malades hospitalisés ou en traitement ambulatoire, tels que: difficultés personnelles et/ou familiales, administratives, financières; organisation d'encadrement (ou de maintien à domicile), de convalescence ou de placement, etc.

Un(e) assistant(e) social(e) ou un(e) infirmier(e) de santé publique est attaché(e) à chaque clinique, service ou unité de traitement de l'Hôpital cantonal.

## Procédure

### Formalités d'admission

A l'entrée, il faut présenter, en principe, les **documents** suivants (consulter le site internet des HUG) :

- Lettre de convocation établie par le médecin (médecin des HUG ou médecin traitant);
- Carte d'assurance ou garantie de prise en charge de votre assurance;

- Pièce d'identité (passeport, carte d'identité, livret de famille ou permis de séjour pour les personnes étrangères domiciliées en Suisse);
- Questionnaire d'admission que vous avez reçu et complété;
- Un dépôt financier ou l'attestation dudit dépôt si vous n'êtes pas en possession d'une garantie totale établie par une assurance reconnue ou si les soins ne relèvent pas de la LAMal;
- Si l'hospitalisation fait suite à un accident, la décision de l'assurance indiquant le numéro de sinistre;
- Si l'hospitalisation relève d'une décision de l'AI, la décision de cet organisme.

### Au niveau des assurances

Vérifiez toujours votre couverture d'assurance avant une hospitalisation.

Précisez lors de votre admission si vous êtes assuré en classe commune ou en privé/semi privé.

- Si vous êtes domicilié en dehors du canton de Genève, les frais de traitement sont pris en charge par **votre assurance et votre canton de domicile** si les HUG sont inscrits sur la liste des hôpitaux autorisés de votre canton. Une **garantie de prise en charge** de votre canton de domicile devra être remise lors de votre admission.
- Si vous êtes assuré auprès d'une **assurance internationale ou étrangère**, contrôlez la couverture et la prise en charge des frais avant votre admission et demandez une garantie de prise en charge totale de votre séjour.
- Une rubrique spécifique à l'intention des frontaliers/ières est éditée sur le site internet des HUG.
- **Votre assurance ne couvre pas** les frais de nettoyage du linge privé, les frais de téléphone et les dépenses privées (journal, coiffeur etc.).

### Participation aux frais de séjour hospitalier

L'ordonnance sur l'assurance maladie (art. 104 OAMal) prévoit une contribution des assurés aux frais de séjour (nourriture, logement) à hauteur de 15 francs par jour. Ce montant est fixe et ne peut être sujet à variation (par exemple, si vous venez avec votre propre nourriture à l'hôpital). Il n'est ni décidé ni facturé par les HUG. Les enfants, les jeunes en formation ou les femmes admises pour prestations de maternité ne sont pas concernés par cette mesure. Pour toute question, adressez-vous à votre assurance maladie.

## Sources

site internet des HUG : <http://www.hug-ge.ch/>

---

### Adresses

Hôpital Cantonal Universitaire de Genève (Genève)  
Hospice général - La Clé (Genève 3)

### Lois et Règlements

Loi sur les établissements publics médicaux du 19 septembre 1980 K 2 05

### Sites utiles

HOPITAL CANTONAL UNIVERSITAIRE DE GENEVE  
La clé - répertoire d'adresses